

## Luminus Basic Pro Gaz

(octobre-décembre 2019)  
Conditions particulières : (GBAP2.0)

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**  
Type d'énergie : **gaz**  
Durée du contrat : **indéterminée**

### VOS AVANTAGES :

 <b>Economie</b>	 <b>Facilité</b>	 <b>Service</b>
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Vous gérez votre acompte trimestriel et vos factures dans votre espace client en ligne.	Self service 100 % en ligne : vous gérez vous-même, facilement et à tout moment, vos données et services dans votre espace client sécurisé.

### SERVICES INCLUS :

#### My Luminus

Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

Plus d'infos sur [luminus.be](http://luminus.be)



### TARIFS :

#### Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%

#### 1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.) :

Prix du jour	
Énergie (c€/kWh)	1,37
Redevance fixe (€/an) <sup>1</sup>	20,00

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

# MON energie

Comparez malin et payez moins

## 2 Coûts du transport de l'énergie :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution						Activité de mesure et de comptage (€/an)
		Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh		
		Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	
BXL	SIBELGA	2,20	3,36	1,19	54,36	0,64	879,72	0,1530
FL	GASELWEST	2,05	13,97	1,10	61,53	0,74	600,63	0,1530
	IMEA	1,69	11,36	0,49	70,99	0,35	283,97	0,1530
	IMEWO	2,17	14,90	0,79	83,61	0,57	412,90	0,1530
	INFRAZ WEST	2,28	7,29	1,03	69,97	0,60	713,93	0,1530
	INTER-ENERGA	1,66	6,96	0,84	48,16	0,49	572,88	0,1530
	INTERGEM	1,68	11,32	0,81	54,67	0,56	439,96	0,1530
	IVEG	1,78	14,25	0,72	67,07	0,65	178,52	0,1530
	IVEKA	1,63	11,14	0,65	59,84	0,44	374,05	0,1530
	IVERLEK	1,97	13,50	0,90	67,29	0,60	504,37	0,1530
WAL	SIBELGAS-N	2,26	15,05	0,89	83,48	0,82	184,62	0,1530
	GASELWEST	2,99	21,21	1,45	82,70	1,10	504,93	0,1530
	ORES (Brabant Wallon)	3,37	24,30	1,45	101,89	1,00	634,60	0,1530
	ORES (Hainaut Gaz)	3,78	23,36	1,83	96,02	1,39	594,94	0,1530
	ORES (Luxembourg)	2,89	21,59	1,25	85,05	0,89	520,76	0,1530
	ORES (Mouscron)	2,99	21,21	1,45	82,70	1,10	504,93	0,1530
	ORES (Namur)	3,67	24,66	1,61	104,10	1,14	649,57	0,1530
	TECTEO RESA	2,78	25,89	1,50	91,36	1,24	720,68	0,1530

## 3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL	
Cotisation fédérale (c€/kWh)				
Foctionnement CREG	0,0029	0,0029	0,0029	
Fonds social (CPAS)	0,0137	0,0137	0,0137	
Primes chauffage	-	-	-	
Surcharges client protégés	0,0445	0,0445	0,0445	
Cotisation sur l"énergie (c€/kWh)	0,0993	0,0998	0,0998	
Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-	-	0,0075	
Total	<b>0,1609</b>	<b>0,1609</b>	<b>0,1684</b>	

Fonds OSP Régionale Région de Bruxelles-Capitale	€/an/compteur
<= 10 m <sup>3</sup> /h (**)	2,64
<= 10 m <sup>3</sup> /h (***)	9,36
> 10 m <sup>3</sup> /h et <= 16 m <sup>3</sup> /h	22,80
> 16 m <sup>3</sup> /h et <= 25 m <sup>3</sup> /h	56,28
> 25 m <sup>3</sup> /h et <= 40 m <sup>3</sup> /h	112,56
> 40 m <sup>3</sup> /h et <= 65 m <sup>3</sup> /h	281,52
> 65 m <sup>3</sup> /h et <= 100 m <sup>3</sup> /h	391,44
> 100 m <sup>3</sup> /h et <= 160 m <sup>3</sup> /h	502,68
> 160 m <sup>3</sup> /h	726,60

(\*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075. (\*\*) Pour une consommation annuelle

inférieure ou égale à 5.000 kWh. (\*\*\*) Pour une consommation annuelle plus de 5.000 kWh.



## INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

**Index:** TTF DAHW = 10.243

**Formule tarifaire pour le coût de l'énergie:** 0,100 x TTF DAHW + 0,350

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Bid & Offer TTF Day-Ahead (pour les jours ouvrables) et Weekend (pour les jours non ouvrables) durant le trimestre de fourniture. Celle-ci est ci-après dénommée TTF DAHW et les prix sont publiés par ICIS dans le rapport European Spot Gas Markets (ESGM) sous le titre « TTF Price Assessment ». La valeur TTF DAHW du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur TTF DAHW connue (trimestre précédent). L'historique des valeurs TTF DAHW peut être consulté sur le site Web www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture de gaz, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau de gaz, même s'il demande une rupture anticipée de

son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture de gaz. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaP et BRUGEL) et les valeurs des taxes (redevances, cotisations et surcharges) sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

**Tarif exclusivement en ligne (plus d'information sur [www.luminus.be](http://www.luminus.be))**

- Facture digitale pour faciliter votre administration.

- Service client accessible par email ou en ligne grâce à My Luminus, votre espace client personnel.

Sans préjudice de l'article 9 des Conditions générales, nous pouvons résilier votre contrat, si nous constatons, pendant la durée du contrat, que vous ne respectez plus la condition de facturation digitale et/ou contact avec le Service Clientèle via email et en ligne via My Luminus, pour autant que nous vous en informions au moins 2 mois à l'avance par email. Si vous ne nous mettez pas en ordre avant la fin du contrat et n'avez pas non plus changé de fournisseur à la fin du contrat, nous continuons à vous approvisionner sur la base d'un contrat Luminus Optimal, dont les prix et conditions sont disponibles sur [www.luminus.be](http://www.luminus.be).

Le programme de fidélité Luminus EXTRAS! n'est pas inclus dans ce tarif.



## DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Basic Pro Gaz est un contrat à durée indéterminée.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Basic Pro Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

## PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous payez préalablement un acompte trimestriel via domiciliation. Si vous souhaitez un autre mode de paiement (Zoomit, virement bancaire électronique ou manuel), n'hésitez pas à nous contacter pour l'adapter à vos préférences. Vous recevez uniquement votre décompte annuel par email et ne recevez pas de factures d'acompte. Toutes vos factures seront disponibles en ligne, via la zone selfservice sur [www.luminus.be](http://www.luminus.be).

